



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**DIVISION  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

**N/Réf.: DPE/ n° 2017-77**

**Affaire suivie par :**

**Agnes Poussin  
Chef-adjointe de la D.P.E.**

☎ 01.30.83.43.15  
Mel: agnes.poussin@ac-versailles.fr

**Cécile MEYZA  
Coordonnatrice mouvement**

☎ 01.30.83.43.95  
Fax : 01.30.83.40.27  
Mel: accueil-mutation@ac-versailles.fr

**Diffusion:**

Pour attribution : **A**  
Pour information : **I**

I	DSDEN	I	Gds. Etab. Sup.
I	Inspections	I	ESPE
I	CTCM		CROUS
I	CD-CS	I	CRDP
A	Lycées	I	DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	I	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH	A	UNSS
I	CIEP		APE
A	ERPD	A	DDJS
I	CREPS		CNEFEI
A	DRJSCS	A	CNEFASES
A	Universités	A	INJEP
A	IUT	A	Représentants des Personnels
Autres : CASNAV			

**Nature du document :**

Modifié

**Le présent document comporte :**

- Circulaire** 5p  
- constitution des dossiers de candidatures  
- catégories de candidatures concernées  
- calendrier récapitulatif

Versailles, le 15 Novembre 2017

Le Recteur de l'académie de Versailles  
Chancelier des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, les IA-IPR et IEN  
- Pour attribution -  
Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale  
- Pour information -

**Objet : Mouvement spécifique national**

Réf. Note de service n°2017-166 du 6 novembre 2017 parue au BO spécial N° 2 du 9 novembre 2017

Le mouvement spécifique national se déroule parallèlement au mouvement inter-académique. Il répond à la nécessité de recruter sur des postes qui exigent un haut niveau de qualification ou des compétences très particulières. Ces postes justifient un recrutement sur profil et sont attribués hors barème.

**Par conséquent, il est demandé aux candidats de prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil pour un entretien au cours duquel ils déposeront un exemplaire de leur dossier de candidature.**

La procédure étant dématérialisée, les candidats, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, consultent les postes, saisissent leurs vœux sur SIAM et constituent leur dossier via I-PROF.

Les candidatures sont étudiées par l'administration centrale et l'inspection générale. Les décisions d'affectation sont prises après avis des instances paritaires nationales. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée.

**Remarque :** Pour toute candidature au mouvement spécifique, **la confirmation de la demande de mutation devra être retournée au Rectorat après visa du chef d'établissement pour le 11 décembre 2017**

**NOUVEAUTE PSYEN**

Les psychologues de l'éducation nationale de la seule spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », qu'ils soient déjà ou non DCIO, peuvent candidater sur les postes spécifiques suivants, traités au niveau national : tous postes de directeur de CIO, postes d'adjoint au chef de SAIO, postes de psychologue de l'éducation nationale en (Dr)Onisep et au Cnam/Inetop. Le détail des attendus et compétences recherchés est précisé dans la note de service ci-dessus référencée.

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez contacter la cellule ministérielle **INFO MOBILITE (numéro gratuit, non surtaxé à partir d'un poste fixe) : 0 800 970 018.**

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET

# I - Constitution des dossiers de candidatures

Le dépôt des candidatures s'effectue sur i-prof ainsi que les saisies des vœux et des avis (via SIAM).

**Le candidat peut émettre 15 vœux maximum, vœux qui peuvent être larges et porter sur des postes vacants ou susceptibles d'être vacants au cours du mouvement.**

## 1. Saisie des vœux sur SIAM par l'enseignant

- Onglet « les services » sur I-PROF  
Permet l'accès à SIAM pour déposer la demande de mutation
- Page mouvement inter académique (mouvement général pour DCIO et mouvements spécifiques)
  - Consultation de la note de service relative aux opérations de mutations, de votre dossier et des postes vacants
  - Saisie des vœux
  - Consultation de votre projet de mouvement et de votre résultat définitif

## 2. Constitution des dossiers de candidatures sur I-Prof par l'enseignant

- Onglet « votre CV » sur I-Prof  
Permet la saisie et/ou l'actualisation notamment des 3 rubriques suivantes :  
« Diplômes et titres » « Formation et compétences » « Activités professionnelles »
- Onglet « les services » sur I-Prof
  - Consultation du guide pratique interactif et d'une note d'information
  - Saisie de la lettre de motivation pour les mouvements spécifiques et ajout possible de votre rapport d'inspection

### Attention, sachez que :

1. Vous devez **préalablement saisir votre vœu** de mutation sur SIAM avant de pouvoir saisir votre lettre de motivation
2. La mise à jour des éléments du dossier est **possible jusqu'au 05/12/2017** (18h00)
3. Il vous est vivement **conseillé de prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil** pour entretien et communication de votre dossier de candidature.

## 3. Saisie des avis par les chefs d'établissement d'exercice actuel sur I-Prof via Arena

- Onglet « services » : Affiche la liste des candidats au mouvement spécifique et chacune de leurs demandes
- Onglet « dossier de compétences » : Visualisation du *dossier administratif et du CV*
- Onglet « lettre de motivation » : Visualisation de la lettre de motivation
- Onglet « donnez votre avis » : *sélection d'un avis et saisie de la motivation*

## 4. Avis des chefs d'établissement d'accueil

- Entretien avec les candidats : à réaliser entre le 16 novembre et le 15 décembre 2017
- Transmission par courriel de l'avis: à faire impérativement pour le 15 décembre 2017 au plus tard

## 5. Avis du corps d'inspection sur I-Prof via Arena

- Onglet « services » : affiche la liste des candidats au mouvement spécifique et permet de donner un avis
- Onglet « dossier de compétences »

Accès aux informations sur le dossier de compétence des candidats (*situation administrative, notation, CV*)

Seul l'inspecteur de la discipline du candidat a accès à ces informations

- Onglet « lettre de motivation » visualisation de la lettre de motivation
- Onglet « donnez votre avis » *sélection d'un avis et saisie de la motivation*

## II - Catégories de candidatures concernées et procédures :

Conditions à remplir : elles varient en fonction des postes demandés

Postes spécifiques	Saisie et /ou mise à jour du CV (sur I-PROF)	Lettre de motivation faisant apparaître les compétences à occuper le poste et fonction sollicités (I-Prof)	Conditions supplémentaires	Dossiers complémentaires
CPGE	X	X	Il est vivement conseillé de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien	
Sections internationales et binationales	X	X	> Il est vivement conseillé de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien > Au plan pédagogique, aptitudes spécifiques ( <i>voir annexe II B0 spécial n° 2 du 9 novembre 2017</i> )	
En classe de BTS dans certaines spécialités <i>(cf annexe II B0 spécial n° 2 du )</i>	X	X	> Il est vivement conseillé de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien > Les PLP peuvent candidater en fonction de leur discipline à des BTS SII, économie et gestion, disciplines du secteur tertiaire, arts-appliqués et sciences-physiques ( <i>se reporter à l'annexe</i> )	
Arts appliqués : BTS, classes de mise à niveau, diplôme des métiers d'art, diplômes supérieurs d'arts appliqués	X	X	> Il est vivement conseillé de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien > Etre titulaire du CAPET section arts appliqués ou de l'agrégation arts, option B, arts appliqués	Dossier de travaux personnels récents à caractère artistique ou pédagogique s/s la forme d'un CD ou DVD gravé avec fichiers à envoyer à la DGRH B2-2, 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13 <u>avant le 12 décembre 2017</u>
Sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel » avec complément de service : Service principal dans la discipline d'origine + complément de service dans une des spécialités	X	X	Il est vivement conseillé de prendre l'attache de l'IA-IPR en charge du dossier, du délégué académique à l'action culturelle et du chef de l'établissement sollicité pour un entretien	
Poste à l'ONISEP	X	X	Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux, via I-Prof les candidats constituent un dossier de candidature comportant : - l'acte de candidature rédigé sur papier libre - les renseignements d'état civil - le curriculum vitae retraçant la carrière du candidat et les différents emplois occupés - les titres et diplômes obtenus - une réflexion sur la mission du directeur ou du psyEN dans un des postes sollicités - éventuellement, les expériences en rapport avec le poste demandé	Ce dossier devra être adressé au directeur de l'ONISEP - 12, mail Barthélémy Thimonier 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 <u>avant le 12 décembre 2017</u>

Postes spécifiques	Saisie et /ou mise à jour du CV (sur I-PROF)	Lettre de motivation faisant apparaître les compétences à occuper le poste et fonction sollicités (I-Prof)	Conditions supplémentaires	Dossiers complémentaires
Enseignements en dispositifs sportifs conventionnés (réservé PEPS)	X	X	Les candidats devront justifier d'une expertise sportive reconnue par un diplôme d'état et d'un engagement dans le milieu associatif sportif (voir annexe II BO spécial n° 2 du 9 novembre 2017)	
PLP « dessin d'art appliqué aux métiers d'art » (libellé du Mouvement sur I-PROF : « communication visuelle et graphique »)	X	X	Il est vivement conseillé de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien	> Dossier s/s la forme d'un CD ou DVD gravé relatif aux compétences professionnelles spécifiques à envoyer à la DGRH B2-2, 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13 <u>avant le 12 décembre 2017</u>
PLP requérant des compétences professionnelles particulières	X	X	> Il est vivement conseillé de prendre l'attache du chef d'établissement sollicité pour un entretien > Les professeurs doivent être candidats dans leur discipline	
DDF (nouvel intitulé) Directeur délégué aux formations (Ex DDFPT)  (candidats à la fonction - 1 <sup>ère</sup> demande - ou déjà titulaires de la fonction)	X	<p><u>Pour les candidats à la fonction :</u> Explication dans la lettre de motivation de leur perception de la fonction de directeur délégué aux formations et des principaux projets à conduire dans la fonction sollicitée</p> <p>Explication de la démarche de mobilité dans la lettre de motivation, plus particulièrement pour les titulaires de la fonction (agregés /certifiés) sollicitant un poste de CTR en LP ou PLP sollicitant un poste de CTR en LT -Description sommaire de la structure pédagogique de leur établissement actuel</p>	<p><u>Les candidats souhaitant participer pour la première fois au mouvement des DDF doivent être inscrits sur la liste d'aptitude académique à la fonction de DDFPT (liste publiée sur le site <a href="http://www.ac-versailles.fr">www.ac-versailles.fr</a> à compter du 02 décembre 2017 - réf : circulaire DPE – 2017 n°68 du 09 octobre 2017)</u></p> <p>&gt; Il est vivement conseillé de prendre l'attache du chef d'établissement sollicité pour un entretien</p> <p>&gt; Etre professeur agrégé et certifié des disciplines technologiques ou professeur de LP</p>	
Enseignement en langue bretonne ou corse	X	X	Certification et/ou habilitation à enseigner en langue bretonne	

## CALENDRIER RECAPITULATIF

	<b>Enseignants</b>	<b>Chefs d'établissement d'exercice</b>	<b>Chefs d'établissement d'accueil</b>	<b>Corps d'inspection</b>	<b>Recteur</b>
<b>Date de début de saisie des vœux</b>	<b>16/11/2017 (12h)</b> + CV + lettre de motivation				
<b>Date de fin de saisie des vœux</b>	<b>05/12/2017 (18h)</b> + CV + lettre de motivation				
<b>Date de début de saisie des avis</b>		<b>06/12/2017</b>		<b>06/12/2017</b>	<b>06/12/2017</b>
<b>Date de fin de saisie des avis</b>		<b>13/12/2017</b>		<b>15/12/2017</b>	<b>22/12/2017</b>
<b>Date de transmission des avis à la DPE</b>			<b>15/12/2017</b>		
<b>Date de remontée des avis à l'Inspection Générale</b>					<b>02/01/2018</b>

Les dossiers de participation au mouvement spécifique devront être retournés distinctement des accusés réception (AR) de participation au mouvement inter-académique.

Le retour doit être fait à la DPE (Rectorat) au plus tard le **11 décembre 2017**